

VILLE DE LOUDUN

ARRETE N° 2024.45

Nomenclature 5.4

OBJET :

Désignation de M. Jacques
VIVIER, Conseiller municipal,
pour la célébration du mariage

[REDACTED]
[REDACTED] du 29.06.2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

- VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'empêchement du Maire et des adjoints pour célébrer le mariage de [REDACTED] le 29 juin 2024 à 14 H 30,

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

M. Jacques VIVIER, né le 18.06.1964, Conseiller Municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'état civil pour la célébration du mariage de [REDACTED] devant avoir lieu le samedi 29 juin 2024 à 14 H 30.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera remise aux intéressés et annexée aux pièces justificatives de l'acte.

Fait à LOUDUN, le 05 JUN 2024

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : ...05.JUIN.2024...

Publié le : ..05.JUIN.2024.....

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20240605-ARR2024-45-AR
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024